

**Conseil municipal extraordinaire d'Eybens
du 09 avril 2019**

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Françoise FÉLIX puis de Monsieur Nicolas RICHARD,
Maire d'Eybens

Mme Françoise FÉLIX, Doyenne d'âge : Je vais introduire cette séance à la suite de la démission de Francie Mégevand des fonctions de maire acceptée par le Préfet en date du 29 mars 2019.

Nous sommes réunis pour élire un nouveau maire et de nouveaux adjoints.

Je préside la séance puisque c'est moi la doyenne ici.

Je vais faire l'appel.

Madame Françoise Félix, doyenne d'âge, procède à l'appel.

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy -Belkacem Lounes - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Raoul Urru - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - David Gimbert - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello - Elodie Aguilar - Pascale Jeandey

Excusés ont donné pouvoir :

Sylvie Monceau à Nicole Élisée

Marc Baïetto à Pascale Versaut

Marie Claire Belouassaa à Elodie Aguilar

Mehdi M'Henni à Yves Poitout

Absents : Hichem Mahboubi

Secrétaire de séance : Élodie Aguilar

Pour poursuivre, il faudra un secrétaire. Je vais demander à Élodie si elle est d'accord. Merci.

I - ÉLECTION DU MAIRE

1) Élection du Maire.

Mme Françoise FÉLIX, Doyenne d'âge : Nous allons pouvoir poursuivre avec l'élection du Maire. Pour cela, il faut constituer un bureau de vote. J'en fais partie. La secrétaire, Élodie, sera là, et il faudrait maintenant que nous trouvions deux assesseurs, au moins. Je propose que chaque groupe politique désigne un assesseur.

(Pascal Boudier et Jean-Luc Rochas sont désignés assesseurs)

Nous continuons avec la question des candidats à la fonction de maire. Je vais enregistrer s'il y a des candidatures.

M. Nicolas RICHARD : Je suis candidat.

Mme Françoise FÉLIX, Doyenne d'âge : J'ai noté une seule candidature, celle de Nicolas Richard qui s'est désigné.

Nous allons procéder à l'élection du maire. Je vais refaire l'appel et chacun pourra venir poser son bulletin dans l'urne.

Vous pouvez faire votre intervention.

Mme Pascale VERSAUT : Merci, Madame.

Nous avons tenu à être présents ce soir pour dire au Conseil, et aussi aux Eybinois, ce que nous pensons de cette démission et de la nouvelle élection de l'exécutif du Conseil.

Ce changement qui intervient à juste un an des élections, juste après le vote du budget est certes légal, mais selon nous, une manœuvre complètement politicienne destinée à masquer vos échecs et à donner l'illusion d'un renouveau.

Nous ne participerons donc pas au vote de ce renouvellement.

Mme Françoise FÉLIX, Doyenne d'âge : Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Madame la Présidente de la séance.

Bonsoir à toutes et à tous.

Ma prise de parole dans ce contexte vise simplement à dire que ce Conseil municipal dit « extraordinaire » n'a d'extraordinaire que dans le fait qu'il se déroule hors de l'échéancier ordinaire.

En effet, il ne va s'y dérouler rien de capital pour notre Commune, et notre convocation, ce mardi, n'est due qu'à la seule volonté de Madame Mégevand, désormais ancienne Maire, qui s'amuse à tenter de créer un événement artificiel complètement inutile.

Oui, la démission de Madame Mégevand de son poste de maire n'a aucun sens aujourd'hui. Elle aurait dû m'écouter, à l'automne 2017, lorsque je lui avais demandé de ne pas cumuler son mandat de maire avec celui de Vice-Présidente à la Métropole, car cela était contraire à nos engagements électoraux.

Elle avait d'ailleurs reconnu que « *c'est un cumul qui percute nos engagements* », mais elle déclarait aussitôt qu'elle assume ce cumul des mandats, ajoutant malicieusement « *je reste attachée philosophiquement au non-cumul* ». C'est ce que l'on appelle se moquer du monde. Elle a vite fait d'oublier qu'elle a signé la charte Anticor en 2014 qui interdit d'accomplir un mandat exécutif et une fonction exécutive, ou un autre mandat exécutif en même temps.

Au cours de la cérémonie de signature de cette charte, Madame Mégevand avait déclaré que le cumul des mandats est « *une confiscation du pouvoir* ». Bien dit, Madame Mégevand, car effectivement, vous avez bien confisqué le pouvoir durant tout votre mandat à Eybens, et c'est cela qui m'a poussé à démissionner de cette majorité qui tourne le dos aux valeurs, rejoint quelques mois après par Raoul Urru. Ainsi, Madame Mégevand et ce qui restait de son équipe avaient assumé la lourde responsabilité de faire éclater sa majorité sans que cela ne la gêne outre mesure.

Aujourd'hui, elle voudrait par sa démission se laver de tout cela, se déculpabiliser à très peu de frais. C'est une manœuvre politicienne inacceptable pour notre groupe « Pour le respect des engagements » qui dénonce par conséquent cette manœuvre.

En conséquence, nous ne prendrons pas part au vote. Nous ne prendrons pas part à cette mascarade.

Je vous remercie.

M. Raoul URRU : Madame la Présidente, pourrais-je avoir la parole ?

Mme Françoise FÉLIX, Doyenne d'âge : Oui.

M. Raoul URRU : Merci, Madame la Présidente.

J'aurais aussi une déclaration à faire durant cette séance extraordinaire, à beaucoup d'égards, du Conseil municipal.

Désigner un Maire à tête brune pour remplacer un Maire à tête blonde, quel est l'intérêt pour les Eybinois ? La question, ce sont les Eybinois. Aucun intérêt. Être élu, c'est travailler pour les Eybinois et là, vous ne travaillez que pour vous.

Cette désignation qui va avoir lieu dans les minutes qui vont arriver ne procède que d'un petit calcul politique. Le seul objectif est de tenter de faire oublier aux Eybinois votre bilan avant les prochaines élections, dans un an, comme l'a dit mon collègue ; c'est tenter de vous laver du passif pour vous représenter en 2020 blanchie.

Si vous étiez confiante dans ce que vous avez fait au service des Eybinois, vous n'auriez pas besoin de cet artifice et de ces camouflages, mais vous doutez de votre bilan et de votre politique et vous avez raison, on vous approuve. Vous essayez de faire oublier vos relations exécrables avec les habitants, avec les associations. Certaines, notamment historiques, je pense à la tragique disparition d'AILE qui a tellement agi sur la Commune et je sais de quoi je parle. Vous tentez également de faire oublier vos relations détestables avec les agents de la Ville sans qui rien n'est possible.

Pour résumer, il s'agit d'une vraie manœuvre de politique politicienne bien classique. On la rencontre dans de nombreuses contrées et on s'était tous, ici, promis de ne pas la pratiquer en 2014. Nous étions une liste citoyenne. Vous trahissez, encore une fois de plus, les Eybinois et tous ceux qui ont fait campagne avec vous en 2014, et qui vous ont installée dans ces fauteuils que, maintenant, vous ne voulez plus quitter, comme accrochée à vos indemnités.

Je suis très triste, personnellement, de voir que vous êtes devenue ce que nous dénonçons vertement avec conviction en 2014. Vous êtes devenue ce que dénonçons sincèrement en 2014.

Comme l'a dit mon collègue, c'est une vraie mascarade à laquelle le groupe « Pour le respect des engagements » ne participera pas. Nous allons vous laisser à votre cuisine politicienne entre vous et nous quittons ce Conseil municipal.

Bonsoir.

Mme Françoise FÉLIX, Doyenne d'âge : Y a-t-il d'autres interventions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous allons passer au vote.

Madame Françoise Félix, doyenne d'âge, procède à l'appel des élus, qui viennent chacun à leur tour poser leur bulletin dans l'urne :

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - David Gimbert - Elodie Aguilar - Pascale Jeandey

Excusés ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

Sylvie Monceau à Nicole Élisée
Marie Claire Belouassaa à Elodie Aguilar
Mehdi M'Henni à Yves Poitout

Elus en exercice : 29
Elus présents : 22
Ont donné pouvoir : 4
Absents : 3

Ne prennent pas part au vote :

Marc Baietto (pouvoir à Pascale Versaut) - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello

Absents : Belkacem Lounes - Raoul Urru - Hichem Mahboubi

J'appelle la Secrétaire, Élodie, et les deux assesseurs pour le dépouillement de l'urne.

Monsieur Nicolas Richard est élu Maire par 20 voix pour, 2 bulletins nuls et 4 NPPPV.

(Applaudissements)

II – ÉLECTION ET DÉSIGNATION DES ADJOINTS

2/ Détermination du nombre d'adjoints

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je rappelle la procédure.

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Je rappelle que précédemment, nous avons 7 adjoints, et qu'il faut au minimum un adjoint.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Conformément aux articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 4 abstentions.

3/ Élection de la liste des adjoints

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je rappelle que, comme pour le Maire, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal sur chacune des listes. Si d'autres groupes souhaitent proposer d'autres listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne doit pas être supérieur à 1 sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant de procéder à l'élection des adjoints, je demande aux différents groupes s'il y a d'autres listes qu'ils souhaitent déposer. Comme le groupe « Société civile » ne souhaite pas prendre part au vote, je suppose que vous ne déposez pas de liste. Il n'y a qu'une seule liste, celle de Pierre Bejjaji et Élodie Taverne qui se compose comme suit :

- Première adjointe - Élodie Taverne.
- Deuxième adjoint - Pierre Bejjaji.
- Troisième adjointe - Nolwenn Doitteau.
- Quatrième adjoint - Henry Reverdy.
- Cinquième adjointe - Nicole Élisée.
- Sixième adjoint - Yves Poitout.
- Septième adjointe - Béatrice Bouchot.
- Huitième adjoint - Jean-Jacques Pierre.

On va procéder comme pour l'élection du Maire. C'est un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, qui viennent chacun à leur tour poser leur bulletin dans l'urne :

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Elodie Taverne - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Nicole Élisée - Yves Poitout - Béatrice Bouchot - Françoise Felix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Gilles Bugli - David Gimbert - Elodie Aguilar - Pascale Jeandey

Elus en exercice : 29

Elus présents : 22

Ont donné pouvoir : 4

Absents : 3

Excusés ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

Sylvie Monceau à Nicole Élisée
Marie Claire Belouassaa à Elodie Aguilar
Mehdi M'Henni à Yves Poitout

Ne prennent pas part au vote :

Marc Baietto (pouvoir à Pascale Versaut) - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Antoinette Pirrello

Absents : Belkacem Lounes - Raoul Urru - Hichem Mahboubi

J'appelle les membres du bureau, les deux assesseurs et la Secrétaire, pour le dépouillement de l'urne.

La liste menée par Madame Elodie Taverne est adoptée par 19 voix pour et 3 bulletins nuls.

(Applaudissements)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : J'appelle :

- Élodie Taverne avec une délégation d'adjointe à l'égalité des chances et enfance ;
- Pierre Bejjaji, deuxième adjoint avec une délégation à l'aménagement, l'intercommunalité, politique sportive et conseiller communautaire métropolitain ;
- Nolwenn Doitteau, adjointe à la cohésion sociale ;
- Henry Reverdy, adjoint à la transition écologique, au patrimoine bâti et aux espaces verts ;
- Nicole Élisée, adjointe au développement culturel et à la jeunesse ;
- Yves Poitout, adjoint aux finances et ressources humaines ;
- Béatrice Bouchot, adjointe aux usages numériques collaboratifs ;
- Jean-Jacques Pierre, adjoint à la citoyenneté, associations, économie et innovation sociale.

Lecture du procès-verbal de l'élection du Maire

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je relis le procès-verbal. C'est une obligation légale prévue au CGCT.

Il y avait 7 absents. La séance a été ouverte sous la présidence de Françoise Félix. Le secrétariat est assuré par Elodie Aguilar. Nous avons procédé à l'appel et dénombré 22 conseillers présents. Le quorum a bien été constaté. 2 assesseurs ont été désignés (Pascal Boudier et Jean-Luc Rochas).

Concernant l'élection du maire, Nicolas Richard a été élu avec 20 voix.

Concernant l'élection des adjoints sous la présidence de Nicolas Richard, le reste du bureau étant identique, nous avons fixé à 8 le nombre d'adjoints au maire pour la Commune. Pas d'autres listes ont été déposées. Il y avait une seule liste, celle d'Elodie Taverne qui a recueilli 19 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Élodie Taverne.

Ce procès-verbal est dressé ce jour, 9 avril à 19 heures 30 et sera signé par les membres du bureau.

J'appelle les adjoints nouvellement nommés à venir me rejoindre. On se remet dans une configuration pour la suite du Conseil municipal.

Je vais dire quelques mots et expliquer comment fonctionnera le nouvel exécutif.

Je tiens tout d'abord à remercier les élus de la majorité pour la confiance qu'ils m'accordent et l'honneur qu'ils me font. Je mesure pleinement l'ampleur de la fonction et les responsabilités qui y sont associées, et j'aurais à cœur d'être quotidiennement au service de tous les Eybinois.

Je voudrais également saluer Francie Mégevand pour le respect de son engagement à ne faire qu'un seul mandat. C'est quelque chose sur lequel elle s'était engagée dès 2014. Elle a par ailleurs initié une démarche très collective pour les choix et prises de décisions, dernièrement ce qui nous a permis un passage de relais en toute sérénité. Je tiens tout particulièrement à souligner cette démarche qui me semble exemplaire dans une municipalité.

Je salue également son fort engagement dans sa fonction de maire et également à la tête de notre équipe pour conduire la réalisation de nos projets depuis 2014, et nous savons tous que cela s'est opéré dans un contexte budgétaire particulièrement difficile avec les baisses drastiques des dotations de fonctionnement.

Je voudrais quand même donner quelques explications concernant les modifications de délégations qui viennent d'être faites.

Tout d'abord, la parité est pour nous une valeur fondamentale à laquelle nous sommes fortement attachés. C'est pourquoi l'ordre du tableau des adjoints a été modifié de manière à respecter strictement l'alternance homme/femme. Comme vous pouvez le constater, je ne suis pas élu métropolitain. Je ne siégerai donc pas au Conseil métropolitain, mais je participerai, chaque mois, à la Conférence des maires qui est une instance créée au niveau de la Métropole, et qui sert à la coordination entre les métropoles et les communes. Elle réunit mensuellement tous les maires autour de Christophe Ferrari, le Président, et au sein de laquelle sont également débattus tous les sujets d'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, comme depuis 2014, plusieurs élus municipaux font également partie de différentes commissions au sein de la Métropole, parce que la Métropole, c'est aussi l'affaire des élus municipaux. Nous avons fait le choix d'avoir un certain nombre d'élus municipaux qui participent aux commissions. C'est quelque chose qui avait été ouvert.

Ensuite, bien évidemment, vous le savez, nous sommes particulièrement attachés au travail collectif, comme sur tout sujet, pour les projets d'ordre métropolitain avec l'ensemble des élus en lien avec nos deux élus métropolitains (Francie Mégevand et Pierre Béjjaji), nous pourrions étudier l'ensemble des dossiers collectivement. Ils sont les porte-parole de l'équipe au Conseil métropolitain.

En ce qui concerne des projets à très fort enjeu, c'est le cas notamment en ce moment de la Centralité sud, quand il y a de tels sujets, la Métropole, à ce moment-là, constitue des instances ad hoc, spécifiques de gouvernance. C'est le cas pour Centralité sud puisqu'ils ont constitué une instance avec différents comités opérationnels et également un comité de pilotage stratégique dans lequel participe Christophe Ferrari, le Président de la Métropole et les trois maires des trois communes concernées de Grenoble, Échirolles et Eybens. Je serai donc participant à ce Comité de pilotage stratégique, et donc, au cœur du processus de décision pour tout ce qui concerne la Centralité sud.

Nous sommes convaincus qu'aucun de nous ne sait ce que nous savons tous ensemble, pour reprendre une citation d'Euripide. Elle caractérise bien l'état d'esprit qui nous anime depuis 2014 à vouloir rechercher systématiquement un fonctionnement collectif avec un partage des délégations. Je pourrais tout à l'heure citer les conseillers délégués. Nous poursuivons ce mode de fonctionnement qui nous est propre et qui nous caractérise.

Nous avons nommé 7 conseillers délégués dès 2014, au début de notre mandat, avec lesquels les adjoints travaillent en binôme sur chacun des champs de délégation. La délégation concernant la transition écologique et le patrimoine, que je quitte, sera assurée par Henry Reverdy, adjoint, et Pascal Boudier comme délégué. Je vais peut-être lire également toutes les délégations qui sont données puisque nous avons le tableau des sept délégations.

- Pascal Boudier est conseiller délégué à la rénovation du patrimoine.
- Karima Mezoughi est conseillère déléguée aux actions intergénérationnelles et santé.
- Jean-Luc Rochas est conseiller délégué à la sécurité publique et prévention.
- Sylvie Monceau est conseillère déléguée aux actions et initiatives pour les jeunes, emploi et insertion.
- Gilles Bugli est conseiller délégué aux instances citoyennes, associations socioculturelles.
- David Gimbert est conseiller délégué à la mise en œuvre des outils numériques.
- Elodie Aguilar est conseillère déléguée au budget.

Dans la même conception que tout le fonctionnement collaboratif au sein de l'équipe d'élus, nous continuerons le travail de co-construction avec les habitants, les collectifs, les associations et les acteurs de la vie économique.

Depuis le début du mandat, différentes instances ont été créées pour cela (le Conseil de ville, le Conseil de la vie associative, le Conseil des aînés, les comités d'usagers, des ateliers citoyens). Tout cet ensemble constitue le cœur de la mise en œuvre d'une démocratie participative que nous voulons à Eybens. Nous voulons l'affermir et nous souhaitons nous appuyer davantage sur elle dans l'élaboration de notre politique communale.

Aussi, pour l'animer, j'ai créé une délégation d'adjoint à la citoyenneté et à la vie associative, économie et l'innovation sociale assurée par Jean-Jacques Pierre qui travaillera en binôme avec Gilles Bugli, conseiller délégué.

Plus globalement, d'un point de vue politique, nous poursuivrons la réalisation de notre plan de mandat sur lequel nous nous étions engagés. Les projets sont nombreux pour cette fin de mandat.

Concernant les groupes scolaires, il y a la fin de la rénovation de l'élémentaire Bel Air. Nous allons engager le début des études pour le groupe scolaire du Bourg. La reconstruction de l'école élémentaire du Val est en cours.

Le développement de l'Espace nature avec notamment la mise en place de l'agriculture urbaine avec l'association Arist qui est un excellent projet sur lequel je souhaite insister ; étude pour la reconstruction de la résidence senior au Val dans lequel il y aura également de la location sociale. C'est un élément très important.

Nous voulons poursuivre le travail en partenariat avec le Département pour une résidence autonomie senior, également appelée foyer.

D'un point de vue innovation numérique, nous allons engager l'amélioration des services en ligne par le déploiement d'un nouveau logiciel commun au secteur petite enfance et enfance.

Et puis, il ne faut pas oublier les nombreux projets portés par la Métropole dans lesquels nous

nous engageons avec énergie, comme par exemple le projet Centralité sud, dont je parlais précédemment, et le plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Tous ces projets sont à l'image du futur que nous souhaitons pour notre Ville. Nous souhaitons une ville citoyenne, inclusive et solidaire. Une Ville innovante, pleinement ancrée dans les transitions écologiques et sociales. Une Ville agréable à vivre et attentive à chacun.

Nous avons pleinement conscience que le travail à réaliser est extrêmement conséquent, mais collectivement, nous en avons la volonté et l'énergie.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

III – Approbation du PV du Conseil municipal du 21 mars 2019

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je propose qu'Élodie Aguilar fasse la lecture du PV du dernier Conseil en tant que Secrétaire.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le PV du Conseil municipal du 21 mars dernier, il y a eu 29 élus dont 20 présents, 7 ont donné pouvoir et 2 absents.

Concernant les délibérations, toutes ont été prises à l'unanimité sauf celles concernant le compte de gestion du receveur où il y a eu 2 abstentions, le compte administratif avec 2 abstentions et 4 votes contre, idem pour le budget primitif avec 6 votes contre.

Pour le vote des taux 2019, on a eu 6 abstentions.

La modalité de remboursement des frais de mission des élus dans le cadre d'un mandat spécial : 5 abstentions.

Suppression d'emplois : 2 abstentions.

Modification statutaire de la SAEM PFI : 2 abstentions.

Compte-rendu annuel de la collectivité, exercice 2018 de la SPL OSER : 2 abstentions.

Il y a eu des questions diverses auxquelles Madame Mégevand et d'autres élus ont répondu.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

Mme Pascale VERSAUT : J'avais posé une question à Monsieur Béjjaji en ce qui concerne la délibération de la piscine, pour le tarif. Une précision devait être apportée.

M. Pierre BEJAJI : Elle vous sera apportée par écrit.

Mme Pascale VERSAUT : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : D'autres questions ? *(Il n'y en a pas)*.

Le procès-verbal du 21 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

4/ Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On a repris les mêmes délégations que ce qui avait été voté en 2014. Là-dessus, il n'y a pas de surprise, mais je vais quand même les relire.

C'est relatif aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Le but est de faciliter la bonne marche de l'administration communale. Pour cela, différentes délégations sont données au maire.

Il vous est proposé, pour la durée du présent mandat, de me confier les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de procéder à la réalisation des emprunts (dans la limite des emprunts prévus au budget) destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services passés en procédure formalisée (à titre d'information actuellement 221 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond et référé, en première instance, appel et cassation et se constituer partie civile au nom de la commune, tant en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de Cassation;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €;
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 M€ par an ;
- d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

En cas d'empêchement du Maire, ces attributions seront exercées par un adjoint en fonction de l'ordre du tableau.

Le Maire devra rendre compte à chaque réunion de Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V - INDEMNITÉS DES ÉLUS

5/ Indemnités des élus

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Afin de prendre en compte les changements intervenant dans l'équipe municipale, et acter de la répartition du montant de l'enveloppe globale entre adjoint-e-s et conseiller-e-s, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du nouveau tableau des indemnités des élu-e-s tel qu'annexé à la délibération.

Tableau récapitulatif des indemnités des élu-e-s :

	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration ancien chef-lieu de canton (15 %)
Le Maire	15,97 %	15 %
7 adjoints	15,89 %	15 %
1 adjoint	9,90 %	15 %
Les conseillers municipaux délégués (7)	9,55 %	
Les conseillers municipaux (13)	0,82 %	

Le Conseil municipal décide de se prononcer en faveur de ce nouveau tableau prenant en compte les modifications apportées.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°4 du 13 décembre 2018.

En fait, il n'y a pas de changement par rapport au tableau précédent. Seuls les noms changent. L'indemnité du Maire reste identique. Celle d'un adjoint, identique à la situation précédente avec une petite différence pour un adjoint qui a une indemnité moindre. Il n'y a pas de modification pour les Conseillers municipaux délégués et pour les Conseillers municipaux.

Je pense que l'idéal, plutôt que de reprendre les pourcentages qui sont assez peu explicites, c'est d'afficher le tableau avec des euros. Ce sera beaucoup plus explicite pour tout le monde.

L'indemnité mensuelle du Maire s'élèvera à 617,87 € en net.

Pour tous les adjoints, sauf pour Yves Poitout : 614,78 €. Pour Yves Poitout : 383,03 €.

Pour les Conseillers délégués : 321,30 €.

Pour les Conseillers municipaux : 27,58 €.

Je voudrais juste préciser que ce tableau, cette répartition, est aussi à l'image de ce que je disais précédemment sur le travail collectif que nous souhaitons faire.

Dès 2014, nous avons souhaité répartir l'enveloppe qui est donnée. Plusieurs choix peuvent être faits. Nous avons choisi de répartir largement l'enveloppe de manière à ce que chaque Conseiller délégué, chaque adjoint puisse réduire son temps de travail. Beaucoup d'entre nous ont une activité professionnelle à côté. Pouvoir prendre sur son temps de travail, prendre des congés sans solde. Cette indemnité vient compenser le congé sans solde pris de manière à avoir des Conseillers délégués et des adjoints qui peuvent s'investir pleinement dans leurs délégations.

C'est un vrai choix qui a été fait, et on voit que les Conseillers délégués ont des délégations pleines et entières qu'ils peuvent exercer avec un certain volume de temps qu'ils peuvent consacrer à leurs délégations.

Je précise que c'est un choix, parce que d'autres choix peuvent être faits. Le plus souvent, dans plusieurs communes, l'enveloppe est répartie uniquement entre le Maire et les adjoints.

À titre d'information, l'indemnité du Maire pourrait s'élever jusqu'à 2 200 € pour la commune d'Eybens et celle d'un adjoint aux environs de 900 €.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Afin de prendre en compte les changements intervenant dans l'équipe municipale, et acter de la répartition du montant de l'enveloppe globale entre adjoint-e-s et conseiller-e-s, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur du nouveau tableau des indemnités des élu-e-s.

Tableau récapitulatif des indemnités des élu-e-s :

	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration ancien chef-lieu de canton (15 %)
Le Maire	15,97 %	15 %
7 adjoints	15,89 %	15 %
1 adjoint	9,90 %	15 %
Les conseillers municipaux délégués (7)	9,55 %	
Les conseillers municipaux (13)	0,82 %	

Le Conseil municipal décide de se prononcer en faveur de ce nouveau tableau prenant en compte les modifications apportées.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°4 du 13 décembre 2018.

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 4 NPPV.

6/ Élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On va refaire une élection par liste.

La Commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Au sein de la commune d'Eybens, le choix que nous avons fait a été de rendre un avis avant décision du Maire par l'intermédiaire de cette CAO pour tous les marchés publics dont le montant a été estimé supérieur à 50 000 € HT. C'est un vrai choix qui a été fait d'abaisser le seuil puisqu'une vraie CAO ne pourrait fonctionner légalement qu'à partir de 210 000 € pour les marchés de service, et 5 535 000 € pour les marchés de travaux. Ce qui voudrait dire, pour une ville comme Eybens, avec un seuil à 5 M€, la CAO ne serait jamais convoquée.

Nous avons décidé d'abaisser le seuil à 50 000 € de manière à avoir un travail plus transparent pour tout ce qui concerne les appels d'offres.

Les membres actuels de la Commission d'appel d'offres ont été élus par délibération du 8 novembre 2018. Il convient de réélire les membres de la Commission d'appel d'offres afin de permettre, au sein de cette instance, une représentation adaptée à la diversité des courants politiques au sein du Conseil municipal.

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à la Commission d'appel d'offres et notamment à sa composition ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

C'est un processus identique à celui qu'on avait fait il y a moins d'un an. La liste contient à la fois les titulaires et les suppléants.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appels d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président
- de 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants.

Ces membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À ce titre, le Conseil municipal a déposé les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la Commission par vote. Il y a deux listes en présence.

La deuxième liste remise : Philippe Straboni, Raoul Urru, Pascale Versaut, Antoinette Pirrello et Marc Baietto.

La première liste : Pierre Bejjaji, Yves Poitout, Francie Mégevand, Pascal Boudier, Béatrice Bouchot.

Les suppléants : Nicole Élisée, David Gimbert, Henry Reverdy, Sylvie Monceau et Gilles Bugli.

(Résultat du vote à bulletin secret)

Membres titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $23/5 = 4,6$

Deux listes ont été proposées :

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus	TOTAL
--	---------------	-------------------------	---------------------	-------

		(=1 ^{er} répartition)	forte reste	
Liste A	19	4	0	4
Liste B	4	0	1	1

Sont désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

Pierre Bejjaji, Yves Poitout, Francie Mégevand, Pascal Boudier, Philippe Straboni

Sont désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

Béatrice Bouchot, Nicole Élisée, David Gimbert, Henry Reverdy, Raoul Urru

Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération n° 7 du 8 novembre 2018.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La commission d'appel d'offres est chargée d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

Au sein de la commune d'Eybens, elle est aussi chargée depuis une délibération du 11 février 2016 de rendre un avis avant décision du Maire pour tous les marchés publics dont le montant a été estimé supérieur à 50 000 € HT.

Les membres actuels de la commission d'appel d'offres ont été élus par délibération du 8 novembre 2018. Il convient de réélire les membres de la commission d'appel d'offres afin de permettre au sein de cette instance une représentation adaptée à la diversité des courants politiques au sein du Conseil municipal.

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la commission d'appel d'offres et notamment à sa composition ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les commissions d'appels d'offres sont composées :

- du Maire ou de son représentant, Président
- de 5 membres du Conseil municipal titulaires et 5 suppléants

Ces membres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

À ce titre, le Conseil municipal a déposé les listes de candidats pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Le Conseil municipal désigne les membres de la commission.

Président de la commission d'appel d'offres : Nicolas Richard, Maire, ou son représentant.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder au vote au scrutin secret.

Membres titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $23/5 = 4,6$

Deux listes ont été proposées :

	Voix obtenues	Attribution au quotient (=1 ^{er} répartition)	Attribution au plus forte reste	TOTAL
Liste A	19	4	0	4
Liste B	4	0	1	1

Sont désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

Pierre Bejjaji, Yves Poitout, Francie Mégevand, Pascal Boudier, Philippe Straboni

Sont désignés pour la Commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

Béatrice Bouchot, Nicole Élisée, David Gimbert, Henry Reverdy, Raoul Urru

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Composition de commissions municipales

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : La délibération du 22 mai 2014 avait constitué des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions - présidées de droit par le Maire - sont composées de 9 membres et comportent un représentant au moins de chacun des groupes politiques au Conseil municipal. Seule la commission Citoyenneté et vie sociale est composée, non pas de 9 membres, mais de 10 membres en raison de sa nature et de l'étendue des questions abordées.

La composition de plusieurs commissions est appelée à être modifiée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Dans la commission Éducation et culture, Monsieur Gilles Bugli est remplacé par Madame Francie Mégevand.

À la Commission Finances, ressources et administration générale, Monsieur Nicolas Richard est remplacé par Madame Francie Mégevand.

Concernant la composition de la commission Aménagement urbain et transition énergétique, Monsieur Nicolas Richard est remplacé par Monsieur David Gimbert.

La composition de la Commission Citoyenneté et vie sociale reste inchangée. On la rappelle pour avoir une délibération pleine et entière pour l'ensemble des commissions. C'est plus simple après quand on veut se référer.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de décider, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée. (*Acquiescement général*).

Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération n°2 du 8 novembre 2018.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Par délibération du 22 mai 2014, en l'application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal avait constitué des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions - présidées de droit par le Maire - sont composées de neuf membres et comportent un représentant au moins de chacun des groupes politiques au Conseil municipal. Seule la commission Citoyenneté et vie sociale est composée, non pas de neuf membres, mais de dix membres en raison de sa nature et de l'étendue des questions abordées.

La composition de plusieurs commissions est appelée à être modifiée.

Les modifications proposées sont les suivantes :

La commission Éducation et culture était ainsi composée de :

Commission éducation et culture	Pascal Boudier, Sylvie Monceau, Gilles Bugli , Nicole Élisée, Élodie Taverne, Françoise Félix, Antoinette Pirrello, Elodie Aguilar, Belkacem Lounes
---------------------------------	--

Sa nouvelle composition sera la suivante :

Commission éducation et culture	Pascal Boudier, Sylvie Monceau, Francie Mégevand , Nicole Élisée, Élodie Taverne, Françoise Félix, Antoinette Pirrello, Elodie Aguilar, Belkacem Lounes
---------------------------------	--

La commission Finances, ressources et administration générale était ainsi composée de :

Commission Finances, ressources et administration générale	Béatrice Bouchot, Pierre Bejjaji, Nicolas Richard , Yves Poitout, Élodie Taverne, Pascal Boudier, Pascale Versaut, Élodie Aguilar, Raoul Urru
--	--

Sa nouvelle composition sera la suivante :

Commission Finances, ressources et administration générale	Béatrice Bouchot, Pierre Bejjaji, Francie Mégevand , Yves Poitout, Élodie Taverne, Pascal Boudier, Pascale Versaut, Élodie Aguilar, Raoul Urru
--	---

La composition de **la commission Aménagement urbain et transition énergétique** était ainsi composée de :

Commission Aménagement urbain et transition énergétique	Henry Reverdy, Pierre Bejjaji, Nicolas Richard , Gilles Bugli, Élodie Taverne, Jean-Jacques Pierre, Philippe Straboni, Marie Claire Belouassaa, Belkacem Lounes
---	--

Sa nouvelle composition sera la suivante :

Commission Aménagement urbain et transition énergétique	Henry Reverdy, Pierre Bejjaji, David Gimbert , Gilles Bugli, Élodie Taverne, Jean-Jacques Pierre, Philippe Straboni, Marie Claire Belouassaa, Belkacem Lounes
---	--

La composition de **la commission Citoyenneté et vie sociale** reste inchangée :

Commission Citoyenneté et vie sociale	Jean-Jacques Pierre, Karima Mezoughi, Marie-France Martinelli, Henry Reverdy, Nolwenn Doitteau, Jean-Luc Rochas, Pascale Jeandey, Marie Claire Belouassaa, Antoinette Pirrello, Raoul Urru
---------------------------------------	--

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération n°2 du 8 novembre 2018.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Désignation des représentants aux commissions thématiques de Grenoble-Alpes Métropole

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : J'en parlais précédemment avec les participations d'élus municipaux à ces commissions.

Le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole réuni le 16 mai 2014 a décidé de créer six commissions thématiques communautaires à caractère permanent. Comme pour le Conseil municipal, ce sont des commissions qui se réunissent en amont du Conseil métropolitain et qui passent en revue, échantent sur les différentes délibérations qui seront votées.

Il y a la commission développement et attractivité, cohésion sociale, territoire durable, ressources, mobilités, services publics environnementaux et réseau.

Les commissions sont composées de conseillers communautaires, mais le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole a également autorisé la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques (sans voix délibérative) dès lors que la majorité de la commune n'est pas déjà représentée par un conseiller communautaire dans cette même commission.

La composition de certaines commissions est appelée à être modifiée. Le changement se fait au sein de la commission services publics, environnement et de réseaux dans laquelle j'étais le représentant de la Commune et Henry Reverdy m'y remplacera.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée. (*Acquiescement général*).

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole réuni le 16 mai 2014 a décidé de créer six commissions thématiques communautaires à caractère permanent : développement et attractivité, cohésion sociale, territoire durable, ressources, mobilités, services publics environnementaux et de réseau.

Les commissions sont composées de conseillers communautaires.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, le conseil communautaire de Grenoble-Alpes Métropole a également autorisé la

participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques (sans voix délibérative) dès lors que la majorité de la commune n'est pas déjà représentée par un conseiller communautaire.

La composition de certaines commissions est appelée à être modifiée.

Les conseillers municipaux désignés pour participer aux commissions thématiques métropolitaines étaient les suivants :

Commission Développement et attractivité	Yves Poitout
Commission Cohésion sociale	Francie Mégevand
Commission Territoire durable	Pierre Bejjaji
Commission Ressources	Yves Poitout
Commission Mobilités	Henry Reverdy
Commission services publics environnementaux et de réseau (SPER)	Nicolas Richard

Les nouveaux conseillers municipaux désignés pour participer aux commissions thématiques métropolitaines sont les suivants :

Commission Développement et attractivité	Yves Poitout
Commission Cohésion sociale	Francie Mégevand
Commission Territoire durable	Pierre Bejjaji
Commission Ressources	Yves Poitout
Commission Mobilités	Henry Reverdy
Commission services publics environnementaux et de réseau (SPER)	Henry Reverdy

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Ces modalités abrogent et remplacent celles prises lors de la délibération du 14 décembre 2017.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Désignation des représentants à Isère Aménagement

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je rappelle que la Ville est actionnaire d'Isère Aménagement. C'est une société publique locale qui a pour objet de réaliser toutes opérations au sens du Code de l'Urbanisme, mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, etc.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Yves Poitout en qualité de titulaire pour représenter la Ville aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- Francie Mégevand en qualité de titulaire pour représenter la Ville aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la Société avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Elle pourra être amenée à candidater comme représentante de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- Béatrice Bouchot en qualité de suppléante pour attester du contrôle analogue.

Comme précédemment, à l'unanimité, nous décidons de procéder au vote à main levée.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens est actionnaire d'Isère Aménagement, une Société Publique Locale qui a pour objet de réaliser toutes opérations au sens du Code de l'Urbanisme, à savoir celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte

à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil, de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- **Yves Poitout** en qualité de titulaire pour représenter la Ville aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- **Francie Mégevand** en qualité de titulaire pour représenter la Ville aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Elle pourra être amenée à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- **Béatrice Bouchot** en qualité de suppléante pour attester du contrôle analogue.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Désignation d'un nouveau représentant de la commune à la société EAUX DE GRENOBLE

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est la SPL qui a pour objet, pour le compte du territoire, des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, etc., pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Comme précédemment j'étais le représentant à la SPL Eaux de Grenoble, il vous est proposé de désigner Henry Reverdy pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale, voire du Conseil d'administration au titre de l'Assemblée spéciale.

Comme précédemment, nous ferons un vote à main levée puisque nous sommes tous d'accord.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La SPL a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Henry REVERDY**, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale voire du Conseil d'administration au titre de l'Assemblée spéciale, de la société EAUX DE GRENOBLE.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Désignation d'un nouveau représentant de la commune à la SPL d'Efficacité Énergétique (OSER)

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est la SPL d'efficacité énergétique.

C'est une SPL qui avait été initiée par la Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités. Elle est dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétique performants. C'est avec elle qu'on rénove l'élémentaire Bel Air et c'est avec elle qu'on va entamer les études de l'élémentaire du Bourg.

Cette société a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) et constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique. Pour nous, c'est vraiment d'avoir un appui d'ingénierie pour tous les gros travaux que l'on peut être amené à faire sur des rénovations de performance énergétique de notre patrimoine bâti.

Précédemment, j'étais le représentant de la Commune à cette SPL. Il est proposé au Conseil municipal de désigner Pascal Boudier pour représenter la Commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'Assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont la participation, trop faible, ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Nous ferons le vote à main levée comme précédemment.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Région Rhône Alpes, en partenariat avec d'autres collectivités, a constitué une société dédiée à la réalisation de projets de rénovation énergétiques performants. Cette société, qui a pris la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) constitue l'un des outils d'intervention de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional (OSER).

L'objectif de la SPL d'efficacité énergétique est d'impulser une dynamique nouvelle en matière de rénovation thermique, domaine où l'on constate aujourd'hui unanimement une faiblesse des investissements. En intervenant sur-le-champ du patrimoine public sur lequel les collectivités ont un devoir d'exemplarité, elle générera de forts effets d'entraînement.

La SPL intervient en tiers financement, c'est-à-dire qu'elle réalise et finance les travaux de rénovation énergétique, puis remet le bâtiment à disposition de la collectivité pendant une vingtaine d'années, en échange d'un loyer. Compte tenu de la nature publique de la SPL, les loyers sont calculés pour couvrir exactement les coûts (investissement, financement, maintenance et gestion).

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **Pascal Boudier** pour représenter la commune aux assemblées générales de la SPL d'Efficacité Énergétique ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires dont leur participation trop faible ne leur permet pas d'être directement représentés au Conseil d'Administration, et l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Intermezzo - désignation du représentant

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est une association loi 1901 qui a pour objet d'accompagner les orchestres et ensembles de l'école de musique d'Eybens.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation du représentant de la Ville et d'approuver la désignation de Nicole Élisée, titulaire.

Comme précédemment, je vous proposerais, puisqu'on en a décidé, de procéder au vote à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°28 du Conseil municipal du 17 avril 2014.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Intermezzo, association loi 1901, a pour objet d'accompagner les orchestres et ensembles de l'école de musique d'Eybens.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation du représentant de la ville et d'approuver la désignation de :

Titulaire : Nicole Élisée.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°28 du Conseil municipal du 17 avril 2014.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Vie scolaire - Désignation des représentants aux conseils d'école

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il s'agit de désigner des représentants aux différents conseils d'écoles.

Là aussi, on a repris l'ensemble des représentants de la Ville dans les différentes écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'école et de désigner les membres suivants :

- Conseil d'école des Ruires élémentaire - Titulaire : Henry Reverdy.
- Conseil d'école des Ruires maternelle - Titulaire : Henry Reverdy.
- Conseil d'école du Bourg élémentaire - Titulaire : Elodie Taverne.
- Conseil d'école du Bourg maternelle - Titulaire : Pascale Jeandey pour me remplacer.
- Conseil d'école Maisons Neuves - Titulaire : Nolwenn Doitteau.
- Conseil d'école du Val élémentaire - Titulaire : Nolwenn Doitteau.
- Conseil d'école de Bel Air élémentaire - Titulaire : Nicole Élisée.
- Conseil d'école de Bel Air maternelle - Titulaire : Nicole Élisée.
- Collège les Saules - Titulaire : Henry Reverdy ; suppléante : Françoise Félix.

Nous ferons le vote à main levée.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation des représentants de la ville dans les conseils d'école et de désigner les membres suivants :

- Conseil d'école des Ruires élémentaire - Titulaire : Henry Reverdy
- Conseil d'école des Ruires maternelle - Titulaire : Henry Reverdy
- Conseil d'école du Bourg élémentaire - Titulaire : Elodie Taverne
- Conseil d'école du Bourg maternelle - Titulaire : **Pascale Jeandey**
- Conseil d'école Maisons Neuves - Titulaire : Nolwenn Doitteau
- Conseil d'école du Val élémentaire - Titulaire : Nolwenn Doitteau
- Conseil d'école de Bel Air élémentaire - Titulaire : Nicole Élisée
- Conseil d'école de Bel Air maternelle - Titulaire : Nicole Élisée
- Collège les Saules - Titulaire : Henry Reverdy ; suppléante : Françoise Félix

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces désignations, d'abroger et remplacer la délibération n°7 du 29 septembre 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Désignation des représentants de la Commission communale d'accessibilité

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : En vertu du Code général des collectivités territoriales, nous devons avoir créé dans toutes communes de plus de 5 000 habitants, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Elle est présidée par le Maire et composée des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap.

Cette Commission exerce trois missions :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Je dirais que c'est dans le cadre de cette commission qu'il y a eu un gros travail de fait en début de mandat pour faire l'agenda programmé de manière à avoir l'ensemble des bâtiments du patrimoine de la Commune accessibles d'ici 2022. C'est ce qui constitue une enveloppe d'environ 60 000 € annuels pour réaliser un certain nombre de travaux pour une mise en conformité et en

accessibilité des différents bâtiments.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation des représentants de la Ville et de désigner les membres suivantes : Nicolas Richard en tant que Président, Nolwenn Doitteau, Henry Reverdy, Pascal Boudier, David Gimbert, Jean-Luc Rochas, un représentant du groupe « Forces de gauche : Philippe Straboni, un représentant du groupe « Société civile ou Eybens 2014 : Elodie Aguilar, et puis un représentant du groupe « Pour le respect des engagements », mais ils ne nous ont pas communiqué de nom, et comme ils sont absents...

On la repassera au prochain Conseil, histoire de leur reposer la question une fois de plus pour savoir s'ils veulent un représentant. On verra bien si, cette fois-ci, ils nous répondent au bout de quinze jours.

15/ Désignation des représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il y a un CHSCT au sein de la Collectivité. C'est une instance consultative composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. La liste des thèmes sur lesquels le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est consulté pour avis est fixée dans différents décrets. Elle est complétée par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation des représentants de la Ville et de désigner les membres suivants :

Titulaires :

Nicolas Richard
Jean-Luc Rochas
Yves Poitout
Henry Reverdy

Suppléants :

Karima Mezoughi
David Gimbert
Sylvie Monceau
Pascal Boudier

Comme précédemment, nous proposerons de voter à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°5 du 7 février 2019

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 38 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 fixe la liste des thèmes sur lesquels le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est consulté pour avis. Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation des représentants de la ville et de désigner les membres suivants :

Titulaires :

Nicolas Richard
Jean-Luc Rochas
Yves Poitout
Henry Reverdy

Suppléants :

Karima Mezoughi
David Gimbert
Sylvie Monceau
Pascal Boudier

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°5 du 7 février 2019

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ Désignation des représentants au Comité Technique

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le Comité technique est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les différents thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis sont définis dans différents articles de la loi du 26 janvier 1984 et complétés par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition, ;
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Une délibération du 7 février 2019 désignait les titulaires et suppléants siégeant au Comité technique. Des modifications doivent y être apportées.

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes :

Titulaires :

Nicolas Richard
Yves Poitout
Françoise Félix
Pierre Bejjaji

Suppléants :

Gilles Bugli
Nicole Élisée
Béatrice Bouchot
Pascale Jeandey

De même que précédemment, nous ferons un vote à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°6 du 7 février 2019.

Y a-t-il des questions ?

Mme Antoinette PIRRELLO : C'est une remarque.

Pour les titulaires, j'aurais bien vu une adjointe titulaire comme Madame Taverne par rapport à sa mission globale.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : C'est une bonne remarque.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Le comité technique est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité territoriale d'une part, et de

représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis. Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires.

Les comités techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Une délibération du 7 février 2019 désignait les titulaires et suppléants siégeant au comité technique. Des modifications doivent y être apportées.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner pour le représenter auprès du Comité Technique :

Titulaires :

Nicolas Richard
Yves Poitout
Françoise Félix
Pierre Bejjaji

Suppléants :

Gilles Bugli
Nicole Élisée
Béatrice Bouchot
Pascale Jeandey

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°6 du 7 février 2019.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ Commission Communale des Impôts - désignation du représentant

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il est proposé au Conseil municipal de revoir la désignation du représentant de la Ville et d'approuver la désignation de Nicolas Richard.

En application du Code général des collectivités territoriales, le Maire propose que le Conseil municipal, comme précédemment décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°25 du Conseil municipal du 17 avril 2014.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas).*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je voudrais préciser quelque chose concernant les commissions. Le Maire est Président de chacune des commissions de droit, et il est d'usage de désigner un Vice-Président de manière à pouvoir le remplacer lorsqu'il n'est pas là, et en général, le Maire ne participe pas aux différentes commissions.

Dans notre façon de procéder, dans le CGCT, il est prévu que les commissions doivent être réunies sous huitaine pour désigner le Vice-Président. C'est aussi ce qui est reporté dans notre règlement intérieur de Conseil municipal.

On envisageait de vous proposer, à l'unanimité, de désigner le vice-Président lors de la future réunion de commission qui se passe normalement avec son cycle habituel en amont du Conseil municipal, mais là, on est bien dérangé puisque certaines personnes sont parties. Je ne vois pas comment on peut décider quelque chose qui n'est pas cohérent avec le CGCT et notre règlement intérieur sans que cela ne puisse être décidé à l'unanimité.

Je serais dans l'obligation de réunir les commissions sous huitaine pour désigner un Vice-Président.

Y a-t-il des questions diverses ?

Madame Versaut.

Mme Pascale VERSAUT : J'avais posé, il y a déjà deux Conseils de cela, une question à la Maire en exercice au sujet d'un voyage organisé par le lycée en demandant pourquoi des subventions sont versées pour les voyages du collège des Saules, et rien pour le lycée. J'avais reposé la question au Conseil municipal précédent. Madame le Maire m'avait répondu qu'elle n'avait pas le dossier et je lui en avais remis un double.

Je voudrais savoir où cela en est.

Mme Francie MÉGEVAND : J'ai fait passer dans les services.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Si le dossier a été transmis aux services, je rebouclerai avec eux, et je vous ferais une réponse écrite pour savoir exactement où il en est et à quelle étape d'intervention il se trouve.

Mme Francie MÉGEVAND : J'ai bien réceptionné le dossier. Je l'ai mis dans le courrier arrivé.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Donc, il est visiblement en cours de traitement. Je vous ferais un point écrit sur ce sujet.

Mme Pirrello.

Mme Antoinette PIRRELLO : Ce n'est pas une question. Je voudrais interpeller Monsieur Poitout en tant que Président du SYMAGE, parce qu'à un précédent Conseil municipal, on avait eu un vœu ou une motion par rapport à notre EHPAD Claudette Chesne, et c'est vrai que j'avais exprimé le souhait, qu'au niveau politique, on nous tienne informés de ce qui aura été fait par le SYMAGE par rapport au Département qui ne souhaitait plus qu'au niveau de l'EHPAD, on accueille des Eybinois qui ont l'aide sociale, et quand on a donné le terrain et fait construire cet EHPAD, c'était aussi pour les personnes les plus démunies.

Aujourd'hui, Monsieur Poitout, on a la chance d'avoir un adjoint au Maire qui est le Président du SYMAGE, et en plus, cet EHPAD est sur notre territoire. J'aimerais savoir où vous en êtes au niveau des actions politiques.

Merci.

M Yves POITOUT : On a eu une réunion du SYMAGE il y a 8 jours. Nous avons reçu la MFI pour avoir plus de précisions sur cette disposition. On l'a rencontrée avec Madame le Maire, antérieurement.

Au SYMAGE, nous avons renouvelé notre colère par rapport à cette situation. Ceci étant, tout en ayant renouvelé notre colère, la convention a été signée entre le Département et la Mutualité française de l'Isère sur laquelle nous n'avons pas pris. Nous avons cherché, vainement, des conventions qui nous auraient permis de remettre en question cet accord entre le Département et la Mutualité française de l'Isère sachant que, de toute façon, la Mutualité française de l'Isère, économiquement, est coincée et nous l'a dit clairement.

Nous avons eu ce débat au sein du SYMAGE il y a 8 jours, et nous avons aussi émis un vœu qui va partir aujourd'hui puisque nous avons été obligés de refaire un deuxième Conseil puisque nous n'avions pas le quorum. Ce vœu va partir aujourd'hui à tous les élus du Département (sénateurs, députés, élus du Conseil départemental).

Mme Antoinette PIRRELLO : C'est une première démarche politique.

M Yves POITOUT : Il y a, en plus, une action de l'UDCCAS sur ce point ;

Mme Antoinette PIRRELLO : Donc, pour l'instant, on ne va pas au niveau tribunal, parce que là, vous parlez de...

M Yves POITOUT : Au niveau juridique, on a lancé un travail sur l'ensemble des conventions. On est toujours en train de chercher s'il y a une faille pour pouvoir agir. Ceci étant, on est bien dans une situation où on a l'impression d'être un pot de fer contre le pot de terre. On va continuer l'action puisque l'ensemble des élus du SYMAGE ont été unanimes pour protester, et chacun, dans ses municipalités, a fait le travail de répercussion, parce qu'en étant plus nombreux, on sera peut-être plus efficace aussi, surtout qu'il y a une commune comme Saint-Martin-d'Hères dans la boucle.

Nous sommes en train de continuer à faire ce travail. On a une prochaine réunion au mois de juin avec le SYMAGE avec un ordre du jour là-dessus.

Mme Antoinette PIRRELLO : Vous avez parlé de gestionnaires qui sont en difficulté financière. Parfois, on peut changer de gestionnaire d'un lieu. À ce niveau, cela peut-être une solution à un moment donné. Je vous donne juste ma pensée.

M Yves POITOUT : La Mutualité française de l'Isère n'est pas en difficulté. La difficulté est sur trois EHPAD et la gestion avec le Département se fait EHPAD par EHPAD. La problématique, c'est l'impossibilité pour les gestionnaires de mutualiser, éventuellement. C'est ce qu'ils nous disent. Je n'ai pas les arcanes juridiques là-dessus.

Les trois derniers EHPAD qui ont été construits, qui sont les plus chers au niveau du coût de location sont celles qui se trouvent dans la situation de l'exclusion des personnes qui ont droit à l'aide sociale au logement.

On n'est pas du tout dans une difficulté structurelle d'un gestionnaire. Je dirais qu'elle essaye de se comporter en gestionnaire avisé, mais par contre, on peut constater aussi qu'à travers les discussions qu'on a eues avec eux, c'est la convention de départ qui a été ficelée un peu hâtivement. Au départ, la fixation de prix n'a pas été au niveau qui aurait dû être mis en place, et on n'aurait pas ces difficultés si la fixation de prix avait été faite à un niveau « normal » par rapport au coût de la construction et au coût du foncier.

Apparemment, cette négociation qui s'est déroulée au sein du Département dans les années 2013/2014 n'a pas eu cet effet. On est parti sur un prix qui était trop bas, et maintenant, on en paie les conséquences avec un Département qui a tendance à durcir les relations avec les gestionnaires de ces établissements.

Voilà ce que je peux sortir de la dernière analyse qu'on a eue en discutant avec la Mutualité française de l'Isère qui s'est expliquée longuement sur ces données-là.

Mme Antoinette PIRRELLO : On verra la suite au mois de juin.

Merci.

M Yves POITOUT : On aura l'occasion d'en reparler dans différentes commissions.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Il n'y en a pas)*.

Je clos ce Conseil municipal.